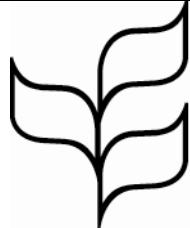




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/18
23 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

Point 4.9 de l'ordre du jour

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DES GRANDS GROUPES, ET INTÉGRATION DE LA QUESTION DE LA PARITÉ DES SEXES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'application effective de la Convention dépend de la participation et de l'engagement des parties prenantes et des communautés autochtones et locales. Ce fait est reconnu dans la plupart des décisions prises à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, qui invitent les parties prenantes et les communautés autochtones et locales pertinentes à participer, et les progrès réalisés dans l'engagement des parties prenantes sont décrits dans le document relatif aux domaines particuliers des programmes et des questions intersectorielles examinés dans le cadre de la Convention.

2. Le présent rapport se concentre en particulier sur les suites données aux décisions IX/25 sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement (partie II de la présente note), IX/26 sur la promotion de l'engagement du milieu des affaires (partie III), IX/28 sur la mobilisation des villes et des autorités locales (partie IV) et IX/24 sur le Plan d'action sexospécifique (partie V). En outre, diverses activités de la Convention liées aux enfants et aux jeunes et entreprises dans le cadre de l'Initiative mondiale relative à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (CESP) sont décrites dans le présent document, notamment celles qui ont trait à la campagne Vague Verte (partie VI). La partie VII traite de la participation de la société civile aux processus de la Convention et à son application. La partie VIII contient un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties.

II. COOPÉRATION SUD-SUD EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

3. Dans la décision IX/25 sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, la Conférence des Parties prend note de l'initiative des pays en développement de préparer un plan d'action pluriannuel sur la diversité biologique pour le développement en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations et agences compétentes afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique pour la protection de la vie sur Terre ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Elle invite aussi les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales à soutenir l'organisation d'un forum sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement en marge de la dixième réunion de la Conférence

/...

des Parties, et prie le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur la préparation du plan d'action pluriannuel.

4. Le plan présenté dans le document UNEP/CBD/COP/10/18/add.1 est le résultat de nombreuses consultations menées de 2006 à 2010, à savoir :

a) Une réunion de réflexion¹ sur la coopération Sud-Sud tenue en novembre 2006 sur l'instance du Groupe des 77 et de la Chine (G-77) sous la présidence de l'Afrique du Sud et organisée en partenariat avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;

b) Une réunion d'experts², qui a eu lieu à Montréal en novembre 2008, convoquée par la présidence du Groupe des 77 à l'époque, Antigua-et-Barbuda, en partenariat avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. Cette réunion a proposé la constitution d'un comité directeur composé des présidents anciens et actuel du Groupe des 77 (Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Soudan et Yémen), du président de la réunion de réflexion de 2006 (Malawi) et du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Grenade) et chargé d'assister l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud, telle qu'elle est définie dans la décision IX/25 de la Conférence des Parties à la Convention;

c) La première réunion du comité directeur pour la coopération Sud-Sud au titre de la Convention sur la diversité biologique tenue le 29 octobre 2009 à Montréal, à laquelle les participants ont examiné le projet de cadre de la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique en vue de son intégration dans la plate-forme du Sud pour le développement du Groupe des 77, identifié des activités à inclure dans le plan d'action pluriannuel sur la diversité biologique pour le développement et demandé qu'une autre réunion d'experts soit tenue immédiatement avant ou après une réunion importante de la Convention sur la diversité biologique;

d) La deuxième réunion du comité directeur pour la coopération Sud-Sud³, qui a eu lieu à Nairobi, les 29 et 30 mai 2010, en marge de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, qui a fait des contributions au sein d'un groupe de Parties au G-77 équilibré sur le plan géographique, et qui a produit la version actuelle du plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud.

5. Un premier forum de coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, qui aura lieu le 17 octobre 2010 avec l'appui du Groupe des 77, contribuera aux délibérations des Parties.

III. LES ENTREPRISES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6. Dans sa décision IX/26, la Conférence des Parties a accueilli favorablement le cadre d'actions prioritaires de promotion de l'engagement du milieu des affaires pour la diversité biologique et a prié le Secrétaire exécutif de tenir compte, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, des initiatives pertinentes prises par les Parties et les organisations.

7. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a reconnu les impacts potentiels de l'activité des entreprises sur la biodiversité et le rôle que doivent jouer la communauté industrielle et la société civile dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention à tous les niveaux, et a relevé deux domaines prioritaires :

a) Développer et promouvoir le dossier commercial de la diversité biologique; et

¹ Le rapport de la réunion de réflexion figure dans le document UNEP/CBD/BM-SSC/1/3 à l'adresse <http://www.cbd.int/cooperation/SouthSouthcooperation.shtml>.

² Le rapport de la réunion d'experts figure dans le document UNEP/CBD/EM-SSC/1/3 à l'adresse <http://www.cbd.int/cooperation/SouthSouthcooperation.shtml>.

³ Le rapport de la réunion de réflexion figure dans le document UNEP/CBD/EM-SSC/2/4 à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EMSSC-02>.

b) Diffuser les outils et les meilleures pratiques.

Cette partie complète et met à jour le document sur la mobilisation du milieu des affaires (UNEP/CBD/WG-I/3/2/Add.2) élaboré pour la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, et est lié à sa recommandation 3/2 (Engagement du secteur privé).

A. *Domaine prioritaire 1: Développer et promouvoir le dossier commercial de la diversité biologique*

Sommet mondial des entreprises pour l'environnement (B4E)

8. Au quatrième Sommet mondial des entreprises pour l'environnement ("B4E"), des cadres et des entrepreneurs de sociétés se sont joints à des chefs de gouvernement, des agences internationales et la société civile pour forger un nouveau pacte sur la durabilité qui comprend des solutions et des approches dans de nombreux domaines, dont l'efficacité énergétique, les stratégies de croissance écologique, l'intendance de l'eau et les innovations de la technologie non polluante. Ce sommet était hébergé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Pacte mondial des Nations Unies et le Fonds mondial pour la nature. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique était représenté par l'Administrateur général à ce sommet, auquel ont participé près de 1000 délégués de plus de 35 pays. Le sommet coïncidait avec la Journée de la Terre 2010 et les sujets suivants ont fait l'objet d'une analyse particulièrement détaillée : i) l'adoption de nouveaux modèles de gestion de l'eau qui comprennent les considérations plus amples des effets économiques, environnementaux et sociaux au niveau du bassin versant; ii) l'expansion de procédures d'achat et de chaînes d'approvisionnement écologiques en exigeant que les vendeurs et les partenaires adoptent des critères et normes de durabilité; iii) l'adoption par les entreprises de stratégies pour la diversité biologique qui reconnaissent la valeur des écosystèmes pour les économies et les sociétés.

Conférence internationale sur les entreprises durables et la consommation (SusCon)

9. En juin 2010, la deuxième Conférence internationale sur les entreprises durables et la consommation (SusCon) a eu lieu à la foire commerciale de Nuremberg, en Allemagne. Les entreprises, les ONG et les décideurs ont échangé des informations sur la diversité biologique en particulier. L'accent a été mis sur de nouveaux modèles d'affaires, tels que les investissements à vocation sociale, la certification et des activités concrètes visant à conserver la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif de la Convention a prononcée l'allocution d'ouverture de la conférence, à laquelle ont participé 270 délégués de 26 pays. Pendant deux jours, des experts et des décideurs du milieu des affaires, des sciences, de la politique et de la société civile ont traité de la question des entreprises et de la diversité biologique dans le cadre de dialogues positifs. Selon une enquête menée avec l'institut de recherche commerciale IPSOS dont les résultats ont été présentés à la conférence SusCon 2010, la sensibilisation du public à la diversité biologique à l'échelle mondiale a augmenté aussi bien parmi les consommateurs que parmi les entreprises, en particulier pendant les derniers douze mois en Allemagne. A l'exception du Brésil, qui est le champion de la diversité biologique, les entreprises du monde entier ont jaugé le sujet comme nous analysions les changements climatiques il y a cinq ans. En collaboration avec M. Schategger du Centre de gestion durable de l'Université Leuphana, Biodiversity in Good Company a lancé le nouveau « Corporate Biodiversity Management Manual ». Ce manuel fournit aux entreprises des suggestions sur les moyens d'intégrer la diversité biologique dans leurs procédures.

Premier symposium Global Business of Biodiversity (GBOB)

10. Soutenus par le gouvernement du Royaume-Uni et en partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 700 participants du monde entier se sont réunis le 13 juillet 2010 à Londres pour le premier symposium *Global Business of Biodiversity* (GBOB). Cette conférence avait pour but d'obtenir des réactions d'entreprises et d'experts en diversité biologique de tous les secteurs industriels du monde afin de livrer à la dixième réunion de la Conférence des Parties à Nagoya des résultats issus de l'industrie, du milieu des affaires et de parties prenantes. Des représentants de gouvernements, notamment Mme Caroline Spelman, Secrétaire d'état à l'environnement, M. Issei Tajima,

Vice-ministre principal de l'environnement du gouvernement du Japon, M. Ladislav Miko, Directeur de la Division de la Nature de la Commission européenne, et Son Excellence M. Mauricio Rodriguez, Ambassadeur de Colombie à Londres, ont assisté à cette conférence unique sur les entreprises et la biodiversité axée sur le secteur privé.

Le rapport de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) pour le secteur privé

11. Le rapport de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité sur le secteur privé a été publié le 13 juillet 2010 à la conférence mentionnée ci-dessus. Ce rapport vise le secteur privé et fournir des conseils pratiques sur les questions et les opportunités créées par l'inclusion des considérations relatives à la diversité biologique et aux écosystèmes dans les pratiques commerciales courantes. Il s'adresse à un grand éventail d'entreprises, y compris celles qui ont une incidence directe sur les écosystèmes et la diversité biologique, telles que l'industrie minière, pétrolière, du gaz et de l'infrastructure, celles qui dépendent de la bonne santé des écosystèmes et de la diversité biologique pour la production, par exemple dans le secteur agricole et celui de la pêche, aux secteurs industriels qui financent et sous-tendent l'activité économique et la croissance, comme les banques et les gestionnaires des avoirs, les compagnies d'assurance et les services commerciaux, ainsi qu'aux entreprises qui vendent des services écologiques ou des produits liés à la diversité biologique dans des secteurs tels que l'écotourisme, l'éco-agriculture et les biocarburants. Le Secrétariat de la Convention a contribué au rapport.

B. Domaine d'action prioritaire 2 : Diffuser les outils et les meilleures pratiques

12. La décision de promouvoir l'engagement du milieu des affaires adoptée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties a accordé la priorité à la diffusion d'outils et de meilleures pratiques. Les paragraphes ci-après rendent compte de réalisations dans le cadre de certaines initiatives mentionnées en particulier.

Les petites et moyennes entreprises (PME)

13. En collaboration avec le Canadian Business and Biodiversity Council, HEC Montreal et l'institut INSPIRE, le Secrétariat a débuté l'élaboration d'un guide à l'usage des petites et moyennes entreprises, sur la réalisation des objectifs de la Convention. Ce guide a pour objet de sensibiliser ce public à la Convention sur la diversité biologique en soulignant les meilleures pratiques et en offrant des conseils aux PME. Il est financé par le gouvernement des Pays-Bas.

IV. COOPÉRATION AVEC LES VILLES ET LES AUTORITÉS LOCALES

14. Dans la décision IX/28, la Conférence des Parties encourage les Parties à reconnaître le rôle des villes et des autorités locales dans leurs stratégies et plans d'action nationaux et à soutenir l'élaboration de stratégies et de plans d'action locaux en accord avec les stratégies et plans d'action nationaux. Elle invite aussi les Parties, les autres gouvernements, les agences de développement régional et international et les banques à intégrer les considérations relatives à la diversité biologique au développement de l'infrastructure, à renforcer les capacités des villes et des autorités locales d'appliquer les outils et les lignes directrices pertinents élaborés dans le cadre de la Convention, et à inclure des informations sur l'état et les tendances de la diversité biologique locale dans leurs rapports nationaux. Vu que la décision IX/28 peut être complétée par un plan d'action plus ample sur les villes, les autorités locales et la biodiversité afin de réaliser le plein potentiel de l'application de la Convention sur la diversité biologique à l'échelon infranational (comme l'indique l'article 13 du Plan stratégique), plusieurs Parties à la Convention qui collaborent avec des réseaux de villes et d'autorités locales comme le Conseil international pour les initiatives écologiques locales, et avec ONU-Habitat, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et des réseaux scientifiques tels que URBIO, proposent le plan qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/18/Add2.

15. Bien que la responsabilité d'appliquer la Convention sur la diversité biologique appartiennent principalement aux gouvernements nationaux, les villes, les gouvernements infranationaux et les autres

autorités locales⁴ jouent aussi un rôle important. Depuis 2007, plus de la moitié de la population mondiale est urbaine et on estime que 70% de la population mondiale vivra dans des villes d'ici à 2030. Au cours des dernières 150 années, l'urbanisation a été l'une des tendances décisives du développement humain et de son empreinte écologique et continue de l'être. Ce phénomène est particulièrement prononcé à l'heure actuelle en Asie et en Afrique. En outre, les décideurs de tous les secteurs vivent et travaillent de plus en plus dans les villes, les technologies et les processus novateurs qui peuvent faciliter la consommation et la production durables sont en grande partie développés dans des bureaux urbains et la concentration des médias, des ressources et des habitants dans les villes permet des activités spécialement efficaces de communication, éducation et sensibilisation du public à la diversité biologique. Par ailleurs, comme le montre la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, des menaces sans précédent pèsent sur celle-ci, avec des conséquences graves pour la qualité de la vie humaine. Sans le soutien des autorités locales, les Parties ne pourront pas empêcher la continuation et l'accélération actuelles du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique de notre planète et des menaces qui pèsent sur notre existence. Qui plus est, les efforts déployés pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau local doivent tenir compte de l'empreinte plus large de l'urbanisation et du mode de vie urbain. Les décisions prises concernant les modes de production et de consommation urbains touchent les écosystèmes situés à des milliers de kilomètres – en fait, étant donné l'importance de l'urbanisation, ils influencent la biosphère toute entière.

16. Les mécanismes de gouvernance locale relatifs à l'environnement des Parties et des autres gouvernements sont très divers et complexes. Cependant, la plupart des villes et des autorités locales ont des responsabilités critiques concernant la planification de l'occupation des sols et le zonage, la réglementation de l'industrie et du commerce et la délivrance de permis, l'infrastructure urbaine, les aires protégées urbaines et les couloirs de transport, la sensibilisation aux modes de consommation et l'éducation environnementale, domaines qui ont tous une incidence sur la diversité biologique. Les solutions à ces défis et à d'autres dans le contexte urbain peuvent être intégrées dans les politiques et les stratégies à tous les niveaux, en reflétant les outils proposés par la Convention sur la diversité biologique, tels que l'approche par écosystème, les Principes et directives d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable et le concept plus ample de Satoyama, pratique japonaise traditionnelle de gestion durable. Au bout du compte, les gouvernements nationaux sont les mieux placés pour coordonner ces différents niveaux de gouvernance, de l'échelon local à l'échelon mondial en passant par les niveaux national et régional, afin d'optimiser les synergies et d'accroître l'efficacité.

17. Au cours des quatre dernières années, plusieurs initiatives ont augmenté le rôle de soutien que jouent les villes et les autorités locales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le Partenariat mondial sur les villes et la diversité biologique lancé au Congrès mondial de la conservation en 2008 par l'IUCN, le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (qui est en soi un réseau de plus de 1 200 villes et autorités locales), ONU-habitat et d'autres, et facilité par le Secrétariat de la Convention, coordonne des travaux qui visent à éviter le double emploi et à renforcer la coopération. Les engagements comme la Déclaration de Curitiba,⁵ l'Appel à l'action de Bonn,⁶ la Déclaration d'Erfurt,⁷ l'Engagement de Durban⁸ et la deuxième déclaration URBIO

⁴ Pour les besoins du présent document, le terme "autorités locales" (tel qu'il est utilisé dans les processus de la CDB) comprennent tous les niveaux de gouvernement au-dessous du niveau national ou fédéral (états ou provinces, préfectures, districts, contés, municipalités, villes, etc.), tandis que le terme "gouvernements infranationaux" s'applique uniquement au premier niveau immédiatement au-dessous du niveau national.

⁵ Déclaration de Curitiba sur les villes et la diversité biologique (en ligne): <http://www.cbd.int/doc/meetings/biodiv/mayors-01/mayors-01-declaration-en.pdf>

⁶ Appel à l'action de Bonn sur les villes et la diversité biologique (en ligne) : http://www.iclei.org/fileadmin/template/project_templates/LAB-bonn2008/user_upload/Press/BonnCall_FINAL_29May08.pdf

⁷ Déclaration d'Erfurt, URBIO 2008 (en ligne): http://www.fb-erfurt.de/urbio/httpdocs/content/ErfurtDeclaration_Eng.php

⁸ Engagement de Durban (en ligne):

http://www.iclei.org/fileadmin/template/project_templates/localactionbiodiversity/user_upload/LAB_Files/Durban_Commitment_14_Aug2008.pdf

(<http://www.cbd.int/authorities/doc/NagoyaDeclaration-URBIO-2010.pdf>) ont démontré que les autorités locales aussi bien que les Parties à la Convention sur la diversité biologique sont résolues à coopérer et à agir.

18. La décision IX/28 sur les villes et les autorités locales a été la première expression, parmi les accords multilatéraux sur l'environnement, de la croissance d'une telle coopération, lorsque la Conférence des Parties y note que, même si la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombe principalement aux Parties, l'engagement des autorités communales et locales à l'application de la Convention reste nécessaire pour plusieurs raisons. Cette tendance ressort dans les synergies avec maints autres accords multilatéraux environnementaux. La Convention de Ramsar l'a reconnu dans sa décision X/27 sur les zones humides et l'urbanisation; le projet URBIS examine le rôle des autorités locales et des gouvernements infranationaux dans les réserves de la biosphère de l'UNESCO et par le biais du Conseil international pour les initiatives écologiques locales; et les communes et les gouvernements infranationaux jouent un rôle actif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

19. A la neuvième réunion de la Conférence des Parties, qui a eu lieu en 2008 à Bonn, le Ministre du développement national de Singapour, M. Mah Bow Tan, a proposé que soit élaboré sous la direction de la Convention sur la diversité biologique, un indice de la diversité biologique des villes afin de mesurer les progrès réalisés sur le plan de la diversité biologique au niveau de gouvernance local, au moyen d'un système d'auto-évaluation. Pour donner suite à cette proposition, le Secrétariat de la Convention et la Direction des parcs nationaux de Singapour ont organisé conjointement deux ateliers d'experts techniques à Singapour, du 10 au 12 février 2009 et du 1^{er} au 3 juillet 2010. Parallèlement, un réseau de plus de 28 villes met à l'essai l'application de cet indice (renommé l'Indice de Singapour après la deuxième Déclaration de Curitiba en janvier 2010⁹), et proposera son inclusion dans le cadre d'indicateurs des objectifs de la période après 2010, ainsi que dans le plan d'action actuel.

20. Plus récemment, plusieurs références au rôle des villes et des autorités locales ont été faites dans les contributions au Plan stratégique 2011-2020 de la Convention faites à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition limitée chargé de l'examen de l'application de la Convention. La partie VI du Plan stratégique 2011-2020 (« Mécanismes de soutien », paragraphe 23 sur les partenariats et projets pour améliorer la coopération) mentionne que des initiatives telles que celles qui mobilisent les villes et les autorités locales contribueront à la mise en œuvre du Plan stratégique. Dans la partie V du Plan, (Mise en œuvre, surveillance, examen et évaluation), la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention déclare que la mise en œuvre du Plan stratégique se fera principalement au moyen d'activités nationales et infranationales, appuyées par des mesures régionales et mondiales. L'un des objectifs du Plan stratégique fixé par l'Organe subsidiaire (But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société) consiste à ce que tous les pays aient intégré, d'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique dans leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux, en appliquant l'approche par écosystème. Par ailleurs, à sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a recommandé, dans le cadre de l'évaluation des objectifs axés sur les résultats du Plan stratégique, que la Conférence des Parties reconnaissse la nécessité de contribuer à l'élaboration et à l'affinement d'indicateurs appropriés pour surveiller la diversité biologique à l'échelon local.

21. Un projet de décision figure dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2) au titre du point 4.9 de l'ordre du jour.

⁹ Vers AICHI/NAGOYA : Deuxième Déclaration de Curitiba sur les autorités locales et la diversité biologique (en ligne) : <http://www.cbd.int/doc/meetings/city/mayors-02/mayors-02-declaration-en.pdf>

V. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION SEXOSPÉCIFIQUE

22. En application du paragraphe 8 d) de la décision IX/8 de la Conférence des Parties sur l'examen de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique et de la décision IX/24 sur le Plan d'action sexospécifique de la Convention, et grâce à la généreuse contribution du gouvernement de la Finlande, le Secrétariat a créé un poste d'administrateur de programmes pour l'intégration de la parité des sexes. En ce qui concerne le Plan d'action sexospécifique, le Secrétariat a élaboré, en collaboration avec le Bureau du conseiller principal mondial sur la disparité des sexes de l'UICN, le Cahier technique CDB no 49 intitulé « Directives sur l'intégration de la parité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ».¹⁰ Le projet de Plan stratégique révisé et actualisé de la Convention souligne l'importance de l'intégration de la parité des sexes pour l'application de la Convention (voir aussi le paragraphe 7 de la recommandation 3/5 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention), et il est envisagé par conséquent que le Plan d'action sexospécifique contribuera à la réalisation des nouveaux buts et objectifs du Plan stratégique actualisé.

23. Pour commémorer et contribuer à l'Année internationale de la biodiversité, telle qu'elle est présentée dans la résolution 63/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'appui de la résolution A/RES/64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la Femme, appelée ONU-Femmes, conformément au programme de réforme des Nations Unies qui vise à rassembler des ressources et des activités destinées à répondre plus rapidement aux besoins des femmes et des filles à l'échelle mondiale et qui contribuera à rendre le système des Nations Unies plus responsable de ses propres engagements concernant l'égalité des sexes, le Secrétariat a tenu le 2 juillet 2010, en partenariat avec le Conseil économique et social, un groupe de discussion sur l'exploitation des dimensions sexospécifiques de la diversité biologique, de la gestion durable des terres et des changements climatiques afin d'assurer la protection de l'environnement et le développement durable.¹¹ Les discussions qui ont eu lieu ont clairement démontré les liens réciproques entre les changements climatiques, la diversité biologique et la gestion durable des terres, ainsi que comment les abords de ces questions qui tiennent compte des disparités entre les sexes contribuent à la viabilité des moyens de subsistance, à la protection de l'environnement et au développement durable.

24. L'Administrateur de programmes de la Convention sur la diversité biologique pour l'intégration de la parité des sexes, qui représente la Convention à la Global Gender and Climate Change Alliance (GGCA), a été formé aux négociations sur les changements climatiques et est à présent membre du groupe de mobilisation de la GGCA qui forme les délégués aux questions dont est saisie la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qui place les synergies entre les trois conventions de Rio, en particulier les liens entre la diversité biologique, les changements climatiques et la gestion durable des terres, sur le programme de la GGCA.

VI. MOBILISATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

25. Afin de soutenir les efforts déployés par les Parties pour sensibiliser les jeunes aux actions visant à réaliser les objectifs de la Convention pendant la période biennale, le Secrétariat a entrepris et appuyé

¹⁰ Ce document est diffusé en anglais <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-49-en.pdf>, français <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-49-fr.pdf> et espagnol <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-49-es.pdf>, et a été présenté à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

¹¹ Parmi les participants à la discussion qui a eu lieu en marge de l'examen ministériel annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des buts relatifs à la parité des sexes et du programme pour le développement, figuraient, entre autres, la Vice-Secrétaire générale de l'ONU Mme [Asha-Rose Migiro](#); Son Excellence Mme Ritva Koukko-Ronde, Secrétaire d'Etat adjointe, Ministère des affaires étrangères, Finlande; Son Excellence Mme Elza Pais, Secrétaire d'Etat à l'Egalité, Portugal; Son Excellence Mme Melanne Verveer, Ambassadeur itinérant pour les affaires féminines mondiales, Département d'Etat des Etats-Unis – par message vidéo; M. Ahmed Djoghlaf, Secrétaire exécutif de la CDB; M. Narinder Kakar, Observateur permanent de l'UICN auprès de l'ONU; M. Nikil Seth, Directeur, Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, et M. Melchiade Bukuru, Chef du Bureau de liaison de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

l'élaboration de matériel didactique à l'intention des enfants et des jeunes. Les gouvernements de l'Espagne et du Canada ont contribué financièrement à ces travaux, qui ont été entrepris en partenariat avec des organisations et des réseaux compétents, dont l'UNESCO et la FAO.

26. In 2008, 2009 et 2010, les enfants et les jeunes ont contribué à la célébration de la Journée Internationale de la diversité biologique en participant à la *Vague Verte* pour la biodiversité. En 2010, des manifestations de la *Vague Verte* ont été organisées par 2500 groupes dans 63 pays. Des organismes de plusieurs Parties à la Convention ont encouragé la participation à l'échelon national et infranational, notamment le Japon, le Nicaragua, le Canada, Singapour, le Brésil, la Tunisie et l'Algérie. *La Vague Verte*, qui contribue à la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, est décrite dans le document UNEP/CBD/COP/10/16.

27. En partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE), le Secrétariat de la Convention a appuyé le développement d'une initiative d'éducation des jeunes destinée à informer les enfants et les jeunes et à les aider à participer à la protection, conservation et amélioration de la diversité biologique dans leurs communautés. Cette initiative, qui sera promue par le biais de *La Vague Verte* et d'autres réseaux pertinents, comporte un badge de la diversité biologique et un guide rapide sur la biodiversité adressé aux jeunes. Plus de 1500 enfants et jeunes de 60 pays ont participé à une compétition d'art organisée en 2010 dans le cadre de cette initiative. Le badge de la diversité biologique et le guide rapide seront disponibles en octobre 2010.

28. Le Secrétariat a participé à des initiatives internationales organisées avec l'appui des Parties à la Convention, notamment la Conférence internationale Tunza sur l'environnement pour les enfants et les jeunes du PNUE, tenue du 17 au 23 août 2009 à Daejeon, en République de Corée, à laquelle il a prononcé un discours liminaire sur les changements climatiques et la diversité biologique, et les manifestations parallèles aux participants, sur l'Année internationale de la diversité biologique et l'initiative *Vague Verte*. Le gouvernement japonais a organisé une conférence internationale de la jeunesse sur la biodiversité à Aichi, en août 2010. Avec l'appui du gouvernement canadien, l'ONG canadienne Biodiversity Matters a accueilli un symposium international de la jeunesse en juillet 2009 et a coordonné l'élaboration d'un Accord de la jeunesse sur la diversité biologique, et l'initiative de la jeunesse Go4BioDiv, soutenue par le gouvernement de l'Allemagne et l'UICN, a contribué à la participation des jeunes à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

29. Le Secrétariat de la Convention a contribué aux travaux du système des Nations Unies relatifs au développement de la jeunesse, notamment l'établissement du mandat du Réseau interinstitutions sur le développement des jeunes, l'identification de voies de collaboration et d'initiatives conjointes en 2010-2011 et le développement des modalités de l'Année internationale de la jeunesse. A cet égard, le Secrétariat a participé à une réunion du Réseau interinstitutions sur le développement de la jeunesse tenue les 18 et 19 février 2010 au siège de l'UNESCO à Paris.

VII. ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

30. Pendant la période biennale, le Secrétariat a soutenu et pris part à des activités et des initiatives entreprises par la société civile et a œuvré pour assurer la participation pleine et entière de celle-ci aux processus et aux réunions de la Convention sur la diversité biologique.

31. Les organisations non gouvernementales ont participé, en qualité d'observateurs, aux septième, huitième et neuvième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, à la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et à la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

32. Pendant la période biennale, les organisations non gouvernementales ont aussi participé, en qualité d'observateurs, aux réunions d'experts convoquées dans le cadre de la Convention, y compris aux

réunions des groupes d'experts institués en vertu du paragraphe 11 de la décision IX/12, notamment le groupe d'experts juridiques et techniques sur la conformité dans le cadre du régime international d'accès et de partage des avantages et le groupe d'experts juridiques et techniques sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre du régime international d'accès et de partage des avantages.

33. Afin de soutenir la participation des organisations non gouvernementales aux processus de la Convention, le Secrétariat a assuré la liaison avec CBD Alliance, qui sert de réseau des représentants des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires, des mouvements sociaux et des organisations de peuples autochtones préconisant une participation améliorée et informée aux processus de la Convention sur la diversité biologique.

34. Trois numéros d'un bulletin adressé à la société civile ont été publiés et distribués en collaboration avec CBD Alliance. Ce bulletin a pour objet de faciliter un dialogue ponctuel entre les parties prenantes de la société civile sur des questions d'actualité relatives à la diversité biologique dans une optique politique (promotion et prise de décision) et pratique (mise en œuvre). Le premier numéro a été distribué en marge de la neuvième réunion de la Conférence des Parties; le deuxième numéro a été publié en novembre 2009 et le troisième en mai 2010. Le quatrième numéro du bulletin de la Convention pour la société civile sera diffusé à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

35. Afin de renforcer la contribution de la société civile à l'application de la Convention et de contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique de l'après 2010 pendant la période biennale, le Secrétaire exécutif a conclu des accords de coopération avec certaines organisations et réseaux de la société civile, entre autres, Alliance Zero Extinction (AZE), le Réseau canadien de l'environnement (RCEN), Conservation International (CI), Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF), le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité (Amérique latine et Caraïbes), le Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), l'Association mondiale des zoos et des aquariums, The Nature Conservancy (TNC), Union for Ethical BioTrade (UEBT) et Wildlife Conservation Society (WCS).
